

- 11 Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour leurs commentaires quant au dépôt du mémoire à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).
 - 12 Résolution afin de recommander favorablement l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier n°427446).
 - 13 Résolution concernant la radiation des arrérages de taxes municipales.
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution pour l'autorisation de la signature de l'addenda concernant l'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie avec la Municipalité de Rougemont.
 - 02 Résolution pour l'autorisation de la signature de l'addenda concernant l'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie avec la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.
 5. Transport;
 6. Hygiène du milieu;
 7. Santé et bien-être;
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le prolongement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière pour le lot 4 148 994.
 - 02 Résolution concernant une demande d'alinéation pour les lots 6 410 465 et 5 915 722.
 - 03 Résolution pour le renouvellement de la constitution du comité de démolition.
 9. Loisirs et culture;
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

57-24

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

58-24

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

59-24

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de mars 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

| | | |
|---|---|---------------|
| - | liste des comptes à payer | 691 466,72 \$ |
| - | liste des chèques émis et paiements bancaires | 68 327,70 \$ |
| - | salaire des employés | 107 157,91 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 866 952,03 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

60-24

Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière à l'organisme suivant au montant de :

| | | |
|---|-------------------------------|--------|
| - | Groupe scout 4e l'Avenir inc. | 100 \$ |
|---|-------------------------------|--------|

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

61-24

Journal municipal « La Criée » et calendrier annuel – renouvellement contrat Impression Mérik

ATTENDU QUE le contrat de publication du journal local « La Criée » accordé à Impression Mérik se termine le 30 avril prochain;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclarent satisfaits du travail de publication effectué par cette entreprise;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit les conditions suivantes :

- publication du journal municipal (16 pages en couleur) à raison de 4 éditions par année (1er juillet 2024, 1er octobre 2024, 1er janvier 2025 et 1er avril 2025) débutant le 1er mai 2024 et se terminant le 30 avril 2025, sans publicité;
- 1 500 exemplaires par édition, au coût de 2 600 \$ plus taxes (incluant la mise en page);
- réalisation gratuite d'un calendrier annuel pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de l'entreprise Impression Mérik pour la publication du journal municipal « La Criée » et du calendrier annuel 2025, tel qu'il est énoncé dans le préambule, à la somme de 2 600 \$, plus les taxes.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

62-24

Vérification externe de l'exercice financier 2024 - mandat

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande le renouvellement, pour l'exercice financier 2024, du mandat de Monsieur Daniel Tétreault qui a procédé à la vérification de l'exercice financier précédent conformément à la résolution numéro 91-23 adoptée le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait des services de Monsieur Daniel Tétreault CPA inc. pour la vérification de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE, selon son offre de service, les honoraires s'élèvent à 12 250 \$ plus les taxes pour l'année 2024, et à 12 850 \$ plus les taxes, pour l'année optionnelle de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2024 à Daniel Tétreault CPA inc. au montant de 12 250 \$ plus les taxes et de bénéficier de l'option de renouvellement pour l'exercice financier de 2025 au montant de 12 850 \$ plus les taxes, à la discrétion de la Municipalité.

63-24

Nomination d'un représentant en vue de l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'électricité

ATTENDU QUE la Coopérative régionale d'électricité tiendra son assemblée générale annuelle le 25 avril prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est membre de la Coopérative, et, qu'il y a lieu qu'elle y soit représentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Monsieur Michel Cormier afin de représenter les intérêts de la Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'électricité qui aura lieu le 25 avril 2024.

64-24

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de deux milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

65-24

Résolution en appui à la Municipalité de Val-Alain – retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'Étoiles

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ATTENDU l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM concernant la construction du Pavillon communautaire de la Municipalité de Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

ATTENDU les ajustements faits pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 de leur protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50 % de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la Municipalité de Yamaska dans sa démarche auprès du ministre des Affaires municipales afin de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC de Pierre De-Saurel.

67-24

Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour leurs commentaires quant au dépôt du mémoire à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a présenté un avant-projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé aux MRC et aux agglomérations de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) ont déposé leurs commentaires à la CMM au cours du mois de juillet 2023;

ATTENDU QUE la CMM a adopté son premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé le 6 octobre 2023, étape menant à l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé à la fin 2025 ou au début de l'année 2026;

ATTENDU QUE des enjeux de contenu et d'application demeurent à la suite de l'adoption de ce premier projet pour les territoires des MRC;

ATTENDU QUE ces enjeux soulèvent des préoccupations pour la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour la MRCVR ainsi que ses municipalités quant aux impacts pressentis du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé lors de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le Service du développement durable a déposé ses recommandations relatives à ces enjeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'appuyer la MRCVR dans sa démarche auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les enjeux de contenu et d'application auxquels sont confrontés les MRC et les municipalités et quant aux commentaires indiqués dans le mémoire intitulé « Premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPPMADR) – 21 mars 2024 – Commentaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ».

DE transmettre une copie de cette résolution à la Table des élus et préfets de la Couronne-Sud, à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la MRCVR.

68-24

Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier n°427446)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352);

ATTENDU QUE la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;

ATTENDU QUE la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

ATTENDU QUE, lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

ATTENDU QUE la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

ATTENDU QUE la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

69-24

Radiation des arrérages de taxes municipales

ATTENDU QUE six matricules doivent faire l'objet de radiations de taxes municipales ou d'arrérages de taxes municipales;

ATTENDU QUE dans tous les cas, il s'agit d'immeubles qui ont été démolis ou pour lesquels les propriétaires ne peuvent être retracés;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la radiation des dossiers suivants :

| MATRICULE | MONTANT |
|-------------------------|-------------|
| 3241-18-2516-0-000-0123 | 293,32 \$ |
| 3241-18-2516-0-000-0247 | 474,83 \$ |
| 3241-18-2516-0-000-0645 | 283,66 \$ |
| 3241-18-2516-0-000-0758 | 572,14 \$ |
| 3241-18-2516-0-000-0864 | 298,59 \$ |
| 3241-18-2516-0-000-1175 | 63,00 \$ |
| TOTAL : | 1 985,54 \$ |

70-24

Addenda relatif à l'entente intermunicipale de protection des incendies avec la Municipalité de Rougemont

ATTENDU QU'une entente intermunicipale d'intervention en matière de sécurité incendie a été conclue entre la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et de la Municipalité de Rougemont le 13 mai 2019 en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1) et en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., c. S 3.4);

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent l'ajout d'une clause de déploiement multicaserne lors des ententes intermunicipales en matière de protection incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale de protection des incendies par l'ajout du présent addenda afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclare satisfait de cet addenda et qu'il recommande sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Marilyn Nadeau, mairesse et Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste la signature d'un addenda avec la Municipalité de Rougemont afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de déploiement en multicaserne.

71-24

Addenda relatif à l'entente intermunicipale de protection des incendies avec la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

ATTENDU QU'une entente intermunicipale d'intervention en matière de sécurité incendie a été conclue entre la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu le 9 janvier 2020 en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1) et en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., c. S 3.4);

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent l'ajout d'une clause de déploiement multicaserne lors des ententes intermunicipales en matière de protection incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale de protection des incendies par l'ajout du présent addenda afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclare satisfait de cet addenda et qu'il recommande sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Marilyn Nadeau, mairesse et Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste la signature d'un addenda avec la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de déploiement en multicaserne.

72-24

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le prolongement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière pour le lot 4 148 994

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 148 994 présente une demande afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser le lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour poursuivre l'exploitation de la sablière précédemment autorisée par la CPTAQ par le numéro de décision 405971;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 19 mars dernier, le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette requête, et s'est dit satisfait des études et des travaux réalisés et est favorable à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande du propriétaire du lot 4 148 994 afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de prolonger la décision 405971 pour utiliser le lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour poursuivre l'exploitation de la sablière.

73-24

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 6 410 465 et 5 915 722

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 6 410 465 et 5 915 722 font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner leur terrain dans le but de les vendre séparément;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 19 mars dernier, le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette requête, et, a formulé favorablement ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'aliénation des lots 6 410 465 et 5 915 722 dans le but que les propriétaires puissent les vendre séparément.

74-24

Renouvellement de la constitution du Comité de démolition

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté le règlement 968-23 régissant la démolition d'immeubles le 7 mars 2023;

ATTENDU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

ATTENDU QUE par la résolution 82-23, le comité de démolition a été constitué lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont été nommés pour un période d'une année se terminant le 4 avril 2024, avec la possibilité de renouveler;

ATTENDU l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler la constitution du comité de démolition devant agir en application du 968-23 régissant la démolition d'immeubles.

Que ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement 968-23 régissant la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Monsieur Louis Hébert, président

Monsieur Frédéric Morin, membre et président substitut

Monsieur Michel Cormier, membre

Madame Karinne Lebel, membre substitut

De désigner le directeur de l'urbanisme et de l'environnement ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement 968-23 régissant la démolition d'immeubles, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

75-24

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 09.

La directrice générale,

La présidente,
